

VILLE DE LOUDUN

Nomenclature n° 1.7

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Avenant de prolongation de location et de maintenance d'un copieur au service Urbanisme avec Central Copie

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la location et de la maintenance d'un copieur au service Urbanisme et ce jusqu'au 08 juillet 2025 avec Central Copie.

ARTICLE 2 :

Le montant de la location sera de 138,00€ TTC par trimestre, les coûts copie seront : 0,00324€ TTC (noir et blanc) et 0,030€ TTC (couleurs).

ARTICLE 3 :

Il convient d'accepter et de signer l'avenant.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 09 DEC. 2024

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : 09 DEC. 2024

Publié le : 09 DEC. 2024

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20241209-DEC2024-108-AI Date de télétransmission : 09/12/2024 Date de réception préfecture : 09/12/2024
--